

## LE SUPPLEMENT AU DIPLOME

*Le présent supplément au diplôme suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par l'attestation de diplôme originale à laquelle ce supplément est annexé. Il devrait être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties devraient être fournies. Lorsqu'une information n'est pas fournie, une explication doit être donnée.*

### **1 INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLOME**

- 1.1 Nom(s) de famille:
- 1.2 Prénom(s):
- 1.3 Date de naissance (*jour/mois/année*):
- 1.4 Numéro ou code d'identification de l'étudiant (*si disponible*):

### **2 INFORMATIONS SUR LE DIPLOME**

- 2.1 Intitulé du diplôme et (*si possible*) titre conféré (*dans la langue originale*):
- 2.2 Principal(aux) domaine(s) d'étude couvert(s) par le diplôme:
- 2.3 Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme (*dans la langue originale*):
- 2.4 Nom et statut de l'établissement (*si différent de celui mentionné au point 2.3*) dispensant les cours (*dans la langue originale*):
- 2.5 Langue(s) de formation/d'examen:

### **3 INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DE QUALIFICATION**

- 3.1 Niveau de qualification:
- 3.2 Durée officielle du programme:
- 3.3 Condition(s) d'accès:

### **4 INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET LES RÉSULTATS OBTENUS**

- 4.1 Organisation des études:
- 4.2 Exigences du programme:
- 4.3 Précisions sur le programme: (par exemple, modules ou unités étudiés) et sur les notes/points de crédit obtenus:  
(*si ces informations figurent sur un relevé officiel, veuillez vous y reporter*)
- 4.4 Système de notation et, si possible, informations concernant la répartition des notes:
- 4.5 Classification générale du diplôme (*dans la langue originale*):

### **5 INFORMATIONS SUR LA FONCTION DE LA QUALIFICATION**

- 5.1 Accès à un niveau d'études supérieur:
- 5.2 Statut professionnel (*si applicable*):

### **6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

- 6.1 Informations complémentaires:
- 6.2 Autres sources d'information:

### **7 CERTIFICATION DU SUPPLÉMENT**

- 7.1 Date:
- 7.2 Signature:
- 7.3 Fonction:
- 7.4 Tampon ou cachet officiel:

### **8 INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

*(N.B. Les institutions souhaitant établir des suppléments aux diplômes sont invitées à s'inspirer des notes explicatives y afférentes.)*

## NOTES EXPLICATIVES

**Depuis son adoption en 1999, le Supplément au diplôme a été incorporé dans la législation nationale de nombreux États. Depuis 1999, l'enseignement supérieur a connu de profonds changements, en particulier pour ce qui concerne le développement des diplômes conjoints<sup>1</sup> et l'enseignement supérieur transnational ou transfrontalier<sup>2</sup>. Les autres évolutions majeures concernent le développement de la garantie de la qualité externe et/ou de l'accréditation et l'introduction, au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, de cadres des qualifications nationaux et généraux. Au titre du Processus de Bologne, les ministres se sont engagés, à délivrer, avant 2005, le Supplément au diplôme automatiquement, sans frais et dans une langue européenne largement utilisée. Le Supplément au diplôme a aussi été incorporé dans l'Europass créé par le Parlement Européen et par le Conseil des Ministres en 2004<sup>3</sup>.**

**Lorsque les qualifications sont délivrées sous forme de diplômes conjoints, de diplômes doubles ou multiples ou de formules d'enseignement transnational/transfrontalier, ce fait devrait apparaître dans le Supplément au diplôme, en particulier sous les points 2.1, 2.3, 2.4, 4.1, 4.3, 6.1 et 8. Les groupements proposant des diplômes conjoints auront tout intérêt à fournir des informations sur ces diplômes. Le cas échéant, ces informations seront incluses dans le Supplément au diplôme.**

*(La numérotation ci-après correspond à celle du supplément au diplôme.)*

---

<sup>1</sup> Voir sous le lien suivant la Recommandation sur la reconnaissance des diplômes conjoints, adoptée en 2004 par le Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne : [http://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=DGIV/EDU/HE\(2004\)34&Sector=secDG4&Language=lanFrench&Ver=original&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75](http://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=DGIV/EDU/HE(2004)34&Sector=secDG4&Language=lanFrench&Ver=original&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75)

<sup>2</sup> Voir le Code de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transnational, adopté en 2001 par le Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne et révisé en 2007 par le Comité, disponible sous le lien suivant :

[http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/code%20of%20good%20practice\\_FR.asp?](http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/code%20of%20good%20practice_FR.asp?) ; et les Lignes directrices de l'UNESCO et l'OCDE pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier adoptées dans le cadre des deux organisations à l'automne 2005, disponibles sous le lien suivant : <http://www.oecd.org/dataoecd/27/51/35779480.pdf>.

<sup>3</sup> <http://www.europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/MiscDocs/EuropassDecision/navigate.action>

DÉCISION No 2241/2004/EC DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 décembre 2004 instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass).

## **1. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLOME**

- 1.1 Indiquez le(s) nom(s) de famille ou patronymique(s) complet(s).
- 1.2 Mentionnez tous les prénoms.
- 1.3 Indiquez le jour, le mois et l'année de naissance.
- 1.4 Ce code ou numéro doit permettre d'identifier l'intéressé en tant qu'étudiant suivant le programme particulier visé par le supplément au diplôme, par exemple au moyen du code personnel de l'étudiant dans la base de données de son établissement. Un numéro d'identification national ou étatique pourrait être ajouté pour les pays dotés d'un système d'identification, conformément à la législation nationale.

## **2. INFORMATIONS SUR LE DIPLOME**

- 2.1 Reportez l'intitulé complet du diplôme dans la langue ou les langues originales tel qu'il figure dans l'attestation originale (par exemple, *Kandidat nauk*, Maîtrise, *Diplom*, etc.). L'intitulé original des qualifications peut être transcrit dans l'alphabet ou le système d'écriture utilisés pour la langue dans laquelle le Supplément au diplôme est délivré (par exemple en caractères latins pour les Suppléments délivrés en anglais ou en caractères cyrilliques pour les Suppléments délivrés en russe). Indiquez si le diplôme confère un titre national à l'intéressé et citez ce titre (par exemple, *Doctor*, Ingénieur, etc.) et, le cas échéant, une compétence professionnelle spécifique (par exemple « professeur de français »). Indiquez si le titre est protégé par la loi. Enfin, si la qualification est un diplôme conjoint, cela doit aussi être précisé.
- 2.2 Ne citez que les principaux domaines d'étude (disciplines) relatifs aux matières du diplôme (par exemple, Politique et histoire, Gestion des ressources humaines, Gestion des entreprises, Biologie moléculaire, etc.)
- 2.3 Indiquez dans la langue d'origine le nom de l'établissement ayant délivré le diplôme. Lorsque le diplôme est délivré conjointement par deux ou plusieurs établissements, les noms de ces différents établissements seront indiqués, en précisant le cas échéant celui où la plus grande partie de la qualification a été obtenue. Le statut de l'établissement désigne essentiellement les exercices ou procédures de contrôle qualité et/ou d'accréditation ou d'habilitation suivis par l'établissement, qui devront être décrits précisément. Il peut aussi être utile de présenter le profil de l'établissement. S'il s'agit d'un établissement transnational ou transfrontalier, cela doit aussi être précisé clairement.

En choisissant un exemple (imaginaire), ces informations pourraient se présenter sous la forme suivante :

« [Nom de l'établissement] est un établissement non universitaire privé qui a été soumis en 2003 à un contrôle qualité externe par l'agence X en [nom du pays] avec des résultats satisfaisants ».

- 2.4 Ce point concerne l'établissement chargé d'assurer le programme. Cet établissement est souvent, mais pas toujours, le même que celui qui délivre la qualification (voir le point 2.3 ci-dessus). On connaît des exemples d'établissements d'enseignement supérieur qui délèguent à un autre établissement la charge de dispenser leurs programmes et de délivrer leurs qualifications, dans le cadre d'une « franchise » ou d'une forme de « validation », de « rattachement », etc. Dans certains cas, cet autre établissement peut se trouver dans un pays différent, ce qui doit alors être précisé sous ce point. Si l'établissement qui délivre la qualification n'est pas le même que celui qui dispense l'enseignement, le statut des deux établissements doit être précisé (voir le point 2.3 ci-dessus).
- 2.5 Précisez dans quelle(s) langue(s) l'enseignement a été dispensé et examiné.

### **3. INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DE QUALIFICATION**

- 3.1 Indiquez le niveau exact de qualification et sa situation dans la structure nationale d'enseignement (explications et renvoi aux informations fournies au point 8). Pour les pays qui ont mis en place un cadre national des qualifications, la qualification est située au sein de ce cadre, qui est décrit sous le point 8. Mentionnez toute information utile sur les "indicateurs de niveau" fixés et adoptés au niveau national et ayant un lien avec le diplôme.
- 3.2 Indiquez la durée ou la charge de travail officielle du programme en semaines ou en années ainsi que le volume de travail réel, y compris des informations sur des sous-éléments importants (stage pratique, par exemple). Il est préférable d'exprimer le volume de travail en termes d'effort total consenti par l'étudiant. Il s'agit du temps normal fixé par le programme, lequel inclut les heures de cours et de travail personnel, les examens, etc. Chaque fois que possible, l'effort sera présenté en termes de crédits, dont le système sera décrit. Les pays européens présenteront la charge de travail demandée pour la qualification dans les termes du Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)<sup>4</sup>.
- 3.3 Détaillez ou décrivez la nature et la durée ou la charge de travail des qualifications ou périodes d'études nécessaires pour accéder au programme décrit dans ce supplément (par exemple, *Matura* (accès à une formation de premier cycle) ou *Bachelor Degree* (accès à une formation de deuxième cycle). Cette rubrique revêt une importance particulière lorsque des études intermédiaires sont un préalable indispensable à l'accès au diplôme en question.

### **4. INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET LES RÉSULTATS OBTENUS**

---

<sup>4</sup> [http://ec.europa.eu/education/programmes/socrates/ects/index\\_fr.html](http://ec.europa.eu/education/programmes/socrates/ects/index_fr.html)

- 4.1 L'organisation des études concerne la manière dont le programme a été assuré (par exemple, temps plein, temps partiel, par intermittence/en alternance, en ligne, à distance, période de stage, etc.).
- 4.2 Lorsque ces données sont connues, ce point précisera les résultats de formation, les connaissances, les savoir-faire, les compétences et les buts et objectifs déclarés associés à la qualification concernée. Ces informations, qui se rapportent davantage aux résultats de formation qu'à son processus, formeront de plus en plus la base de l'évaluation des qualifications.

Si possible, précisez les réglementations relatives aux conditions minimales requises pour l'obtention du diplôme, par exemple, les éléments obligatoires ou les éléments pratiques obligatoires, la nécessité de réussir tous les éléments simultanément, les règles applicables aux thèses/mémoires, etc. Précisez toute caractéristique contribuant à définir le diplôme, notamment des informations sur les conditions de réussite.

- 4.3 Détaillez chacun des éléments ou parties du diplôme et leur pondération. Pour les établissements qui délivrent des relevés de notes, il suffira de fournir ceux-ci. Dressez la liste des notes et/ou grades obtenus pour chaque élément important du diplôme. Les informations devraient être aussi exhaustives que possible et correspondre aux données consignées par l'établissement concerné. Précisez tous les examens et éléments évalués et/ou domaines d'études couverts par un examen, y compris les mémoires ou les thèses. Indiquez si ces derniers ont fait l'objet d'une soutenance. Toutes ces informations sont souvent disponibles sous forme de relevés de notes (un format utile de relevé de notes a été élaboré pour le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), voir le point 3.2 ci-dessus). Nombre de systèmes reposant sur des crédits utilisent des relevés détaillés pouvant être intégrés dans le cadre plus étendu du supplément au diplôme Mentionnez toute information disponible sur l'affectation de crédits à des éléments et des unités de cours.

Si la qualification est un diplôme conjoint, on précisera la répartition des composantes de cette qualification entre les différents établissements.

- 4.4 Décrivez le système de notation et les notes minimales applicables au diplôme (l'échelle des notations peut, par exemple, aller jusqu'à 100% avec une note minimale de 40%). Des variations énormes en termes de notations peuvent exister au sein d'un même établissement ou entre des établissements nationaux d'enseignement supérieur et entre divers pays. Une note de 70% dans certains contextes académiques peut être considérée comme élevée, tandis que dans d'autres pays il s'agit d'une note moyenne ou passable. Des informations sur l'utilisation et la répartition des notes relatives au diplôme en question devraient être fournies. En cas d'utilisation de plusieurs systèmes de notation, par exemple pour les diplômes conjoints, des informations seront fournies sur chacun des systèmes utilisés pour la qualification en question.

- 4.5 Le cas échéant, indiquez la mention obtenue pour la qualification finale: *First Class Honours Degree, Summa Cum Laude, Merit, Avec Distinction*, etc.

## **5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DU DIPLOME**

- 5.1 Indiquez si, dans le pays d'origine, le diplôme donne généralement accès à des études universitaires et/ou professionnelles supérieures, notamment des diplômes ou des niveaux d'études spécifiques (par exemple, accès à des études doctorales en Hongrie). Si tel est le cas, précisez les notes ou niveaux requis pour assurer la progression. Indiquez si le diplôme constitue un diplôme final ou fait partie d'une hiérarchie de diplômes.
- 5.2 Détaillez tout droit de pratique ou statut professionnel conféré au titulaire du diplôme d'après la législation nationale. Quel accès spécifique le diplôme ouvre-t-il éventuellement en termes d'emploi ou de pratique professionnelle et quelle autorité compétente autorise ceci? Indiquez si le diplôme donne accès à une 'profession réglementée'.

## **6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

- 6.1 Indiquez toute information complémentaire non mentionnée ci-dessus, mais pouvant contribuer à l'évaluation de la nature, du niveau et de la fonction du diplôme, précisez par exemple si le diplôme comprenait une période d'étude/de stage dans un(e) autre établissement/entreprise/pays et/ou fournissez d'autres précisions utiles sur l'établissement d'enseignement supérieur qui a assuré la formation. Si la qualification est un diplôme conjoint ou double/multiple, ou si elle a été obtenue dans le cadre d'un enseignement transnational ou transfrontalier, il importera de l'indiquer ici.
- 6.2 Mentionnez tout autre source d'information et référence susceptible de fournir davantage de précisions sur le diplôme tel que le site web de l'établissement d'enseignement supérieur, le département de l'établissement ayant délivré le diplôme, un centre national d'information, les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique de l'Union européenne (NARIC), les centres nationaux d'information sur la reconnaissance et la mobilité académique du Conseil de l'Europe/UNESCO (ENIC) et d'autres sources nationales .

## **7. CERTIFICATION DU SUPPLÉMENT**

- 7.1 Mentionnez la date à laquelle le supplément au diplôme a été établi. Cette date ne correspond pas nécessairement la date d'obtention du diplôme.

- 7.2 Le nom et la signature du responsable certifiant l'exactitude du Supplément au diplôme.
- 7.3 La fonction officielle dudit responsable.
- 7.4 Le tampon ou le cachet officiel de l'établissement authentifiant le Supplément au diplôme.

## **8. INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Donnez des informations sur le système d'enseignement supérieur: les conditions générales d'accès ; le cadre national des qualifications (le cas échéant) ; les types d'établissements et le système de garantie de la qualité et d'accréditation<sup>5</sup>. Pour les pays membres de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES), le cadre national des qualifications devra être compatible avec le cadre général des qualifications de l'EEES adopté par les Ministres en 2005<sup>6</sup>, et se référer à ce cadre général. Pour les pays membres de l'Union européenne ou qui sont parties aux programmes de l'UE en la matière, le cadre national devra aussi être compatible avec le Cadre européen des certifications. Cette description devrait permettre de situer le diplôme dans son contexte. Un cadre uniforme pour ces descriptions ainsi que des exemples de descriptions devraient être disponibles pour plusieurs pays. Leur création a été entamée dans le cadre du suivi au projet, en coopération avec les centres NARIC (Union européenne et Espace économique européen), les centres ENIC (Conseil de l'Europe/UNESCO) et les ministères et conférences de recteurs concernés.

---

<sup>5</sup> Au titre de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la Région Européenne, élaborée conjointement par l'UNESCO et le Conseil de l'Europe (Convention de reconnaissance de Lisbonne), les signataires se sont engagés à prendre des dispositions pour la diffusion de telles informations. Le texte de la Convention figure sous le lien suivant : [http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/lrc\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/lrc_FR.asp).

<sup>6</sup> [http://www.bologna-bergen2005.no/EN/BASIC/050520\\_Framework\\_qualifications.pdf](http://www.bologna-bergen2005.no/EN/BASIC/050520_Framework_qualifications.pdf)